

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 mai 2024 à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 24 mai 2024 se sont réunis sous la présidence de M. Gilles MARY, 1^{er} adjoint.

Membres en exercice : 19

Présents :

G. MARY, P. LEMARCHAND, A. LEBOULANGER, E. TELLIER, D. LELUBEZ, F. NAGA, C. VANHECKE, A. CAPART, G. GOURDEL, G. THOMAS-ROUTIER et V. LEROY.

Pouvoirs :

F. BRISSET donne procuration à G. MARY
K. MELIN donne procuration à G. GOURDEL
V. DALBIN donne procuration à A. LEBOULANGER
C. LERÉVÉREND donne procuration à D. LELUBEZ
B. MARTEL donne procuration à P. LEMARCHAND

Absents excusés :

A. LEDANOIS, A. VAGNER et F. LANGRENEZ

Secrétaire de séance : A. LEBOULANGER

Délibération sur l'imputation budgétaire des fêtes et cérémonies.

Exposé

Selon l'instruction comptable M57 développée, les dépenses relatives aux fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Les frais de réceptions, organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies, sont imputées au compte 6234 « Réceptions ».

Les dépenses engagées à l'occasion des foires et expositions sont regroupées au compte 6233, quelle que soit leur nature (locations, rémunérations d'intervenants, frais divers).

Lorsque des publications ont été réalisées spécifiquement à l'occasion de ces événements, les frais y afférents y sont également imputés.

Le compte 6238 « Divers » enregistre notamment les frais de repas d'affaires ou de mission :

- qui ne peuvent pas être rattachés à une réception organisée par l'entité
- qui ne se déroulent pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions et qui sont réglés directement à un prestataire.

Enfin, les frais de mission et de déplacement ainsi que les frais de représentation des maires, adjoints et conseillers sont imputés au compte 653x.

Il est constaté une grande diversité de dépenses générées par cette activité, ce qui revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du responsable du SGC de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Les frais de réceptions n'ont pas à être justifiés par une délibération, car ils sont plus limités (repas des aînés).

Ce qui n'est pas inscrit dans la délibération relative aux fêtes et cérémonies, s'impute donc à l'un des autres comptes (6233, 6234 ou 6238).

En conséquence, toute dépense relevant des fêtes et cérémonies non listée dans la délibération ne pourra être prise en charge par le SGC.

L'arrêt du conseil d'État du 4 mai 2015, confirme la mise en débet du comptable public pour avoir procédé au paiement des mandats imputés au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » au motif que ceux-ci étaient justifiés par de simples factures ou notes de restaurant établies au nom de la commune qui ne précisaient

que le nom du maire ou de membres du conseil municipal. Il a été considéré que les pièces justificatives fournies étaient insuffisantes pour établir l'exacte imputation de la dépense, la validité de la créance et auraient dû conduire le comptable public à suspendre le paiement jusqu'à ce que l'ordonnateur produise les justifications nécessaires à l'exercice des contrôles.

Cette position a été reprise dans l'instruction relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local.

Ainsi, le contrôle de la validité de la dette impose que le mandat et/ou la pièce justificative (factures, notes de restaurant, convention, ...) fasse référence à la manifestation à l'origine de la dépense.

Il est proposé au conseil municipal la liste des manifestations suivantes :

- Fête Nationale
- Fêtes Communales
- Cérémonies des 27 avril, 8 mai et 11 novembre
- Brocantes et vides greniers
- Fêtes de Noël
- Fêtes des enfants
- Téléthon
- Été festif
- Vœux
- Animations, marchés
- Manifestations sportives (Tour de la Manche, cyclocross...) ou culturelles (Expositions temporaires, spectacles, concerts, réception d'auteurs-artistes ...)
- Mariages, baptêmes
- Barbecue

Il sera imputé au compte 6232 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- Frais d'annonces, de publications et de communication
- Frais de location de matériels (podium, chapiteau, matériels audio-vidéo...)
- Frais de réception, vin d'honneur
- Restauration, alimentations diverses, hébergement et autres fournitures liées aux manifestations
- Rémunération d'intervenants pour ces manifestations (Artistes, artificiers...)
- Règlement des factures des troupes, sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Fleurs, gerbes, gravures, médailles, jouets (noël des écoles) et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations.
- Récompenses sportives ou culturelles

Délibération

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

| | | |
|----|-------------|--|
| 16 | Voix pour | |
| 0 | Voix contre | |
| 0 | Abstentions | |
| 16 | Votants | |

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

✓ D'imputer au compte 6232 les manifestations suivantes ainsi que les des dépenses nécessaires à leur organisation :

- ✓ - Fête Nationale
- ✓ - Fêtes Communales
- ✓ - Cérémonies des 27 avril, 8 mai et 11 novembre
- ✓ - Brocantes et vides greniers
- ✓ - Fêtes de Noël
- ✓ - Fêtes des enfants
- ✓ - Téléthon
- ✓ - Été festif
- ✓ - Vœux
- ✓ - Animations, marchés
- ✓ - Manifestations sportives (Tour de la Manche, cyclocross...) ou culturelles (Expositions temporaires, spectacles, concerts, réception d'auteurs-artistes ...)

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20240530-24D024-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

- ✓ - Mariages, baptêmes
 - ✓ - Barbecue
 - ✓ - Frais d'annonces, de publications et de communication
 - ✓ - Frais de location de matériels (podium, chapiteau, matériels audio-vidéo...)
 - ✓ - Frais de réception, vin d'honneur
 - ✓ - Restauration, alimentations diverses, hébergement et autres fournitures liées aux manifestations
 - ✓ - Rémunération d'intervenants pour ces manifestations (Artistes, artificiers...)
 - ✓ - Règlement des factures des troupes, sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
 - ✓ - Fleurs, gerbes, gravures, médailles, jouets (noël des écoles) et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations.
 - ✓ - Récompenses sportives ou culturelles
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 au compte 6232,
✓ D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

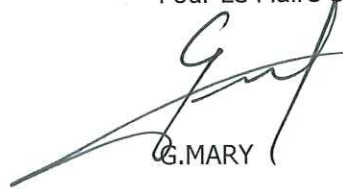
Le secrétaire de séance

A.LEBOULANGER



Pour Le Maire empêché,

G.MARY



Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20240530-24D024-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024